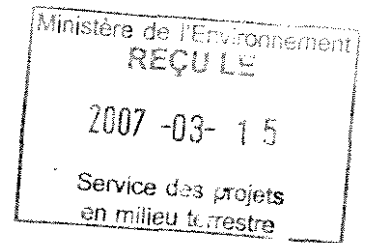

RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste par ministère ou organisme

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Date	Signataire : Nom, prénom	Nbre pages
1.	Agence de la santé et des services sociaux	Direction du Bas-Saint-Laurent	12 mars 2007	Michel Laferrrière	1 page.
2.	Agence de la santé et des services sociaux	Direction du Bas-Saint-Laurent	6 décembre 2006	Michel Laferrrière	1 page.
3.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction du Bas-Saint-Laurent	7 décembre 2006	Camille Morneau	1 page.
4.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction du Bas-Saint-Laurent	15 décembre 2006	Michèle Grenier	1 page.
5.	Ministère de la Santé publique	Direction régionale de la sécurité civile du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	12 mars 2007	Christian Côté	1 page.
6.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	12 décembre 2006	Christian Côté	1 page.
7.	Ministère des Affaires municipales et des Régions	Direction des infrastructures	7 mars 2007	Jean-Pierre Beaudoin	1 page.
8.	Ministère des Affaires municipales et des Régions	Direction des infrastructures	5 décembre 2006	Jean-Pierre Beaudoin	2 pages.
9.	Ministère des Affaires municipales et des Régions	Direction régionale du Bas-Saint-Laurent	13 décembre 2006	Gilles Julien	3 pages.
10.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Service de la coordination et de la planification	5 janvier 2007	Marcel Grenier	4 pages.
11.	Ministère des Transports	Direction du Bas-Saint-Laurent - Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	12 mars 2007	Nelson Rioux	2 pages.
12.	Ministère des Transports	Direction du Bas-Saint-Laurent - Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	12 décembre 2006	Nelson Rioux	1 page.

13.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des études économiques et du soutien	12 janvier 2007	André G. Bernier	1 page.
14.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de l'air, Service de la qualité de l'atmosphère	20 décembre 2006	Michel Goulet	8 pages.
15.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques en milieu terrestre, Service des matières résiduelles	19 janvier 2007	Maria Bérubé	8 pages.
16.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	12 mars 2007	Esther Poiré	2 pages.
17.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	11 décembre 2006	Esther Poiré	2 pages.
18.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du suivi de l'état de l'environnement	7 décembre 2006	Georges Gabra	4 pages.
19.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises	15 décembre 2006	Gilles Boulet	2 pages.
20.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises	18 janvier 2006	Danielle Pelletier Sylvie Cloutier	5 pages.
21.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	15 mars 2007	Nelson Roy	3 pages.
22.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	18 décembre 2006	Grylaine Dubé	5 pages.
23.	Recyc-Québec	Québec – Siège Social	12 mars 2007	Jeannot Richard	2 pages.
24.	Recyc-Québec	Québec – Siège Social	8 janvier 2007	Jeannot Richard	2 pages.



Le 12 mars 2007

Madame Marie-Claude Théberge
Ministère du Développement durable
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

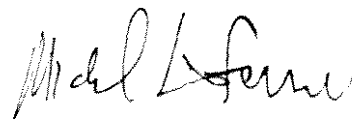
Objet : Recevabilité du document complémentaire concernant le projet
« Implantation d'un lieu d'enfouissement technique à la
Rédemption » (3211-23-077)

Madame,

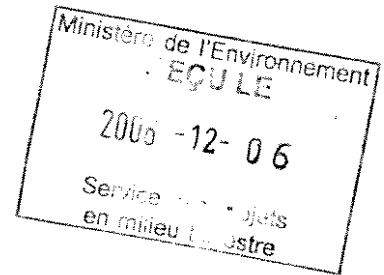
Nous avons pris connaissance du document cité en rubrique et nous estimons qu'il est recevable.

Nous n'avons pas de commentaires particuliers à formuler concernant ce document.

Je vous prie d'agréer, Madame Théberge, mes salutations distinguées.



Michel Laferrière,
biologiste



Le 6 décembre 2006

Madame Marie-Claude Théberge
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

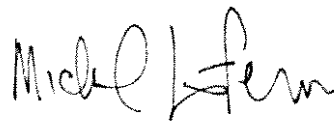
**Objet : Recevabilité de l'étude d'impact sur l'implantation d'un lieu
d'enfouissement technique à La Rédemption (3211-23-077)**

Madame,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact sur le sujet cité en
rubrique. L'étude nous est apparue complète et bien présentée.

Après examen de la dite étude, nous concluons qu'elle s'avère recevable.

Je vous d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Michel Laferrière
Biologiste

Le 7 décembre 2006

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Objet : Implantation d'un lieu d'enfouissement technique à La Rédemption
(3211-23-077)

Madame,

En réponse à votre demande du 16 novembre dernier, nous avons procédé à l'analyse de recevabilité du projet cité en rubrique, en fonction de nos champs de compétence, notamment celui relatif à la protection du territoire et des activités agricoles en zone agricole décrétée. Pour ce faire, nous avons les documents suivants : Étude d'impact sur l'environnement (*rapport principal et annexes 1 et 2 – volume 1*) et (*annexes 3 à 21 – volume 2*).

Pour l'essentiel, l'étude est relativement bien documentée. Elle nous semble reprendre à la suite tous les éléments (*aspects quantitatifs et qualitatifs*) requis par la directive du **MDDEP** pour la réalisation d'un projet d'une telle envergure.

Considérant le lieu d'implantation et la configuration du projet, à notre avis, le territoire et les activités agricoles avoisinantes ne seront pas touchés. D'où l'agriculture ne semble pas affectée par la réalisation de ce projet : celui-ci étant confiné à l'extérieur de la zone agricole décrétée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

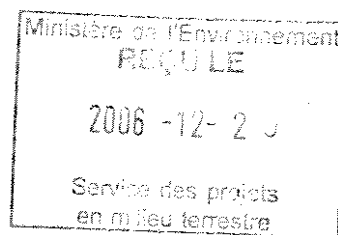
Le directeur régional adjoint par intérim,

A handwritten signature in cursive script that reads 'Camille Morneau'.

Camille Morneau, B.Sc, M.A.
Conseiller en aménagement et
développement rural

CM/v

c.c. M. Luc Vézina, directeur régional
Direction régionale – MAPAQ - BSL



Rimouski, le 15 décembre 2006

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Implantation d'un lieu d'enfouissement technique à La Rédemption
V/Réf. (3211-23-077)

Madame,

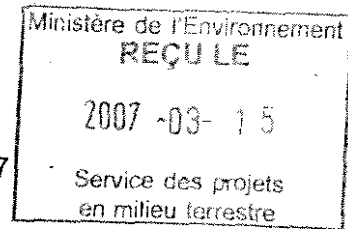
Nous avons analysé l'étude d'impact mentionné en objet, et nous vous confirmons que les éléments requis par la directive, notamment ceux concernant la dimension archéologique et paysagère, ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Si vous désirez obtenir des renseignements complémentaires, nous vous invitons à communiquer avec M. Euchariste Morin, responsable de ce secteur à la Direction régionale.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,


Michèle Gremer



Le 12 mars 2007

Madame Marie-Claude Thériège
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : « Implantation d'un lieu d'enfouissement
technique à la Rédemption »**

Madame,

Le 23 février 2007, vous nous avez fait parvenir une copie du document complémentaire concernant le projet mentionné en rubrique afin de réaliser l'examen de recevabilité.

Nous vous informons qu'au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, les éléments requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante et valable. Le ministère de la Sécurité publique conserve donc le même avis qu'émis dans sa lettre du 12 décembre 2006.

Si des informations supplémentaires étaient requises, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Jacques Bélanger à l'adresse courriel suivante : jacques.belanger@msp.gouv.qc.ca

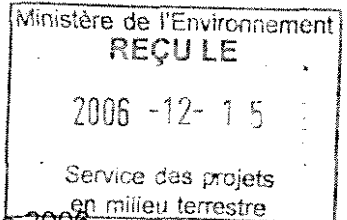
Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

Christian Côté

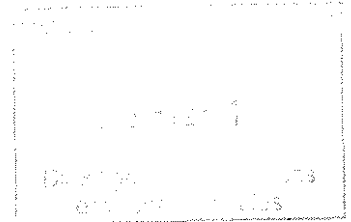
CC/mc

c. c. MM Jacques Bélanger, conseiller en sécurité civile
Dave Castegan, coordonnateur du dossier PEEIE
Éric Houde, directeur des services régionaux
Robert Lortie, chef de service du soutien aux régions



Le 12 décembre 2006

Monsieur Jacques Dupont, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



**Objet : « Implantation d'un lieu d'enfouissement technique
à La Rédemption » (3211-23-077)**

Monsieur,

Nous avons bien reçu l'étude d'impact concernant le dossier mentionné en rubrique, pour laquelle nous avons procédé à l'analyse de recevabilité en rapport avec la directive du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Par la présente, nous vous avisons qu'au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, les éléments requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Pour des renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Jacques Bélanger, responsable de ce dossier au numéro de téléphone 418-727-3954 ou par courriel à l'adresse suivante : jacques.belanger@msp.gouv.qc.ca

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

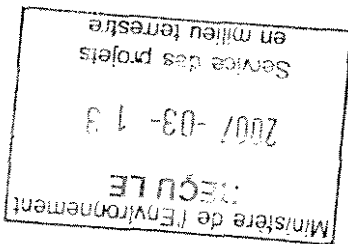
Christian Côté

c. c. MM. Jacques Bélanger, conseiller en sécurité civile
Dave Castegan, coordonnateur du dossier PEEIE
Éric Houde, directeur des services régionaux
Robert Lortie, chef de service du soutien aux régions

Bas-Saint-Laurent
70, rue Saint-Germain Est, bureau 110
Rimouski (Québec) G5L 7J9
Téléphone : 418-727-3529
Télécopieur : 418-727-3643
Ligne d'urgence sans frais : 1-866-650-1666
www.msp.gouv.qc.ca
Courriel : securite.civile01@msp.gouv.qc.ca

Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine
96, montée Sandy Beach, bureau 1.02
Gaspé (Québec) G4X 2W4
Téléphone : 418-360-8097
Télécopieur : 418-360-8098
Ligne d'urgence sans frais : 1-866-650-1666
www.msp.gouv.qc.ca
Courriel : securite.civile1@msp.gouv.qc.ca

Québec, le 7 mars 2007



Madame Marie-Claude Thèberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Implantation d'un lieu d'enfouissement technique à la Rédemption
(3211-23-077)

Madame,

Nous avons pris connaissance des réponses fournies par les consultants aux questions soulevées dans le document « Questions et commentaires » du 25 janvier 2007 relatif au sujet cité en rubrique.

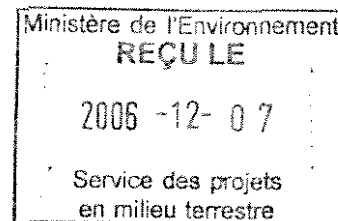
Nous considérons satisfaisante l'explication du consultant en regard du point que nous avons soulevé dans notre lettre du 5 décembre 2006 concernant la protection des puits d'approvisionnement en eau potable de la municipalité de Sainte-Angele-de-Métili (Question 18).

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Jean-Pierre Beaumont, ing., directeur
Service des programmes et du suivi
des infrastructures – Québec

Québec, le 5 décembre 2006

Madame Marie-Claude Thérberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Objet : Implantation d'un lieu d'enfouissement technique à La Rédemption
(3211-23-077)

Madame,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact sur l'environnement relative au projet d'implantation d'un LET à La Rédemption. Ce lieu desservira éventuellement les municipalités régionales de comté (MRC) de La Mitis et de La Matapédia. Le début de son exploitation est prévu pour décembre 2007.

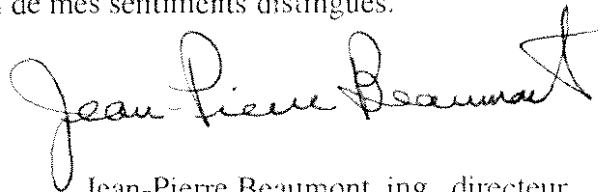
Nous nous sommes limités à examiner les aspects liés aux traitements des eaux usées et à l'approvisionnement en eau potable.

L'étude semble bien couvrir les aspects quantitatif et qualitatif, notamment, au niveau du traitement des eaux de lixiviation. En effet, une solution visant à faire traiter ces eaux dans une station d'épuration municipale a été examinée. Dix (10) stations situées dans les deux MRC ont été envisagées mais leur capacité respective à recevoir le surplus de charge de ce lixiviat est insuffisante. Un traitement sur place a donc été retenu et ses impacts ont été évalués.

La Ville de Mont-Joli puise son eau potable dans la rivière Mitis. Cette eau subit un traitement de filtration avant sa distribution. Les objectifs environnementaux de rejet (OER) ont été établis en tenant compte notamment de ce fait. La Municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici s'approvisionne en eau potable à partir de puits d'eau souterraine situés à proximité de la rivière Mitis. Cette dernière pourrait possiblement avoir une

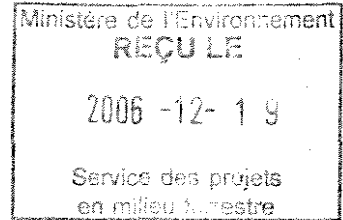
incidence sur la recharge de la nappe d'eau souterraine pompée par les puits. L'étude d'impact ne fait pas mention de ce cas.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink that reads "Jean-Pierre Beaumont". The signature is written in a cursive style with a large initial 'J' and a long horizontal stroke at the end.

JPB/pm

Jean-Pierre Beaumont, ing., directeur
Service des programmes et du suivi des
infrastructures – Québec



Rimouski, le 13 décembre 2006

Madame Marie-Claude Théberge
Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Implantation d'un lieu d'enfouissement technique
à La Rédemption (3211-23-077)**


Madame,

Je vous transmetts les commentaires de la Direction régionale du Bas-Saint-Laurent du ministère des Affaires municipales et des Régions rédigés par monsieur Roger Joannette, conseiller en aménagement du territoire.

J'espère que tous les éléments mentionnés contribueront à compléter les données de l'étude d'impact de ce projet.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes plus cordiales salutations.

Le directeur régional,



Gilles Julien

p.j. Commentaires

DESTINATAIRE : Gilles Julien
Directeur régional

EXPÉDITEUR : Roger Joannette
Conseiller régional en aménagement du territoire

DATE : Le 7 décembre 2006

OBJET : **Implantation d'un lieu d'enfouissement technique à
La Rédemption**

ÉTAT DE LA SITUATION

La Direction des évaluations environnementales du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) sollicite notre collaboration sur la recevabilité de l'étude d'impact soumise par l'initiateur du projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement technique à La Rédemption. Ce lieu d'enfouissement vise à desservir la MRC de La Mitis et la MRC de La Matapédia qui doivent faire face à la fermeture très prochaine du lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de Padoue et à la fermeture éventuelle de plusieurs dépôts en tranchée. Le site retenu pour ce futur lieu d'enfouissement est situé à l'extrémité ouest de la municipalité de La Rédemption (lots 44 et 45 du Huitième Rang).

Le MDDEP nous demande d'indiquer, au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, si les éléments requis par la directive ont été traités et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable.

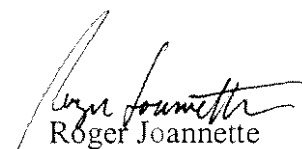
ANALYSE

La localisation particulière du futur site d'enfouissement technique (loin des principaux axes majeurs de circulation, près d'une rivière à saumons) mérite que la mise en contexte du projet, notamment en ce qui concerne les solutions de rechange et la justification du choix de la solution retenue, soit plus développée. Il serait pertinent que le promoteur démontre à partir de critères objectifs et pertinents la justification du site retenu. De plus, une analyse coûts/bénéfices de diverses alternatives serait de nature à mieux justifier le choix du site retenu.

Au niveau de l'analyse des impacts, l'étude apporte une attention particulière aux impacts sonores occasionnés par la circulation des véhicules devant se diriger vers le futur site. Toutefois, il serait intéressant et important que l'étude d'impact quantifie et identifie les circuits routiers qu'emprunteront les véhicules desservant le futur site et évalue l'impact de cette circulation sur le réseau routier municipal. De plus, il serait justifié d'exiger que le promoteur évalue l'impact de cette circulation routière sur la sécurité des résidants, notamment dans les villages concernés et, le cas échéant, qu'il identifie les mesures d'atténuation envisagées.

RECOMMANDATION

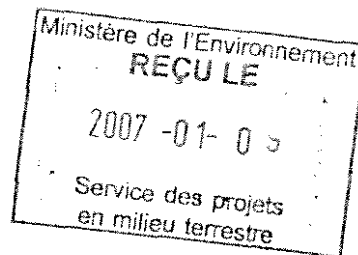
Il y aurait lieu de compléter l'étude d'impact sur l'implantation d'un lieu d'enfouissement technique à La Rédemption au niveau du contexte du projet et plus particulièrement sur la justification du choix de la solution retenue. De plus, il y aurait lieu d'approfondir certains aspects au niveau des impacts sociaux du projet, notamment sur la sécurité des résidants par rapport à la circulation routière qui sera occasionnée par le futur site. Aussi, il serait pertinent d'évaluer les impacts sur le réseau routier municipal et sur sa capacité de support (assiette, ponts, ponceaux, etc.) de cette circulation routière.



Roger Joannette

Conseiller régional en aménagement du territoire

Le 5 janvier 2007



Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 16 novembre 2006 concernant l'implantation d'un lieu d'enfouissement technique à la Rédemption.

Après analyse des documents fournis par le promoteur, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune constate que des précisions, corrections et ajouts devraient être apportés à l'égard des aspects liés à la faune et à la forêt. Le document joint présente les questions et commentaires qui pourront être adressés au promoteur.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Raymond Jeudi, du Service de la coordination et des orientations, au 627-6256, poste 3037.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le chef du service,

Marcel Grenier

p. j

IMPLANTATION D'UN LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE À LA RÉDEMPTION MRC DE LA MITIS

COMMENTAIRES DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE

Aspects fauniques

Volume 1, page 17

La carte de localisation de l'étude indique que le site d'implantation est en contact avec la rivière Rouge et non avec la rivière Mitis en ce qui concerne le rejet des eaux traitées du lixiviat. Il y a lieu d'apporter les corrections nécessaires au texte.

Volume 1, page 28

En première ligne, il est spécifié que la longueur de la rivière Mitis est de 300 km. L'information est erronée.

À la section intitulée « *Caractéristiques physiques et hydrauliques* », il faudrait valider le segment aval qui serait d'une longueur de 917 mètres. Une carte devrait permettre de localiser cette section.

Volume 1, page 29

La localisation du point de rejet au regard de la distance des fosses avoisinantes devra être précisée.

La zone nécessaire pour obtenir un mélange complet est estimée à 40 mètres, sur une base empirique. Cette zone devra être mieux documentée.

La proportion du débit rejeté au regard du débit Q5-30 permettrait de mieux préciser la situation.

À la section 2.3.4 traitant de l'ichtyofaune, il faudrait préciser que les derniers inventaires effectués sur la rivière Mitis datent de 1994.

Volume 1, page 101

Les variantes de réalisation tiennent-elles compte de la nouvelle usine de traitement des eaux usées de Price dans l'évaluation de l'élargissement? La capacité des installations municipales de la région est-elle aussi prise en compte? Le tableau 3.8, à la page 132, semble indiquer que cette nouvelle usine de traitement n'a pas été considérée.

Volume 1, page 128

Pourquoi le promoteur n'envisage-t-il pas de diminuer le volume de rejet journalier au lieu d'écourter la période de rejet?

Volume 1, page 186

Le titre de la section 4.3.8.4 est erroné.

Volume 1, page 204

Au deuxième paragraphe du point 7.3.2, le texte fait référence au tableau 7.2 au lieu du tableau 7.3.

Volume 2, page 207

Considérant l'impact potentiel sur la rivière Mitis, pourquoi la Corporation de gestion de la pêche sportive de la Rivière-Mitis inc. n'est pas incluse dans le comité de vigilance?

Aspects forestiers

Le projet en question est un projet de site d'enfouissement conjoint de la MRC de La Matapédia et de la MRC de La Mitis d'environ 25 ha prenant place sur deux lots d'une cinquantaine d'hectares chacun à la Rédemption, soit le lot 45 rang VIII canton Massé (lot intramunicipal en Convention de gestion territoriale (CGT) avec la MRC de la Mitis qui l'a mis en convention d'aménagement avec la Société d'exploitation des ressources (SER) de la Mitis) et le lot 44 rang VIII canton Massé, un lot privé dont le propriétaire a signé une promesse de vente à la MRC et qui serait sous aménagement avec la SER de la Mitis. Dans le cadre de la réalisation de son projet, la MRC demandait le 26 mai 2006 au Ministère l'autorisation de lui céder la pleine propriété du lot 45. En 2006, la MRC semble également avoir pris la décision de ne plus mettre le lot 45 sous convention d'aménagement avec la SER de la Mitis. Le 11 octobre 2006, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune avisait la MRC qu'il n'avait pas d'objection à l'aliénation. Cependant, une consultation du site précis de localisation, où le déboisement est prévu, permet de constater que celui-ci est en très grande partie sur le lot 44. Il y a lieu de savoir si le promoteur connaissait l'existence d'une petite aire de contact entre le site et le lot 45. Aurait-il été possible de conserver le lot 45 en CGT et en Convention d'aménagement forestier (CvAF) plutôt qu'en pleine propriété à la MRC?

Par ailleurs, l'étude d'impact est très sommaire quant à l'aspect forestier. Le rapport dresse un portrait général des deux lots ciblés par un plan de sondage sommaire. Alors que le lot 45 est un lot en territoire public intra municipal (TPI), avec un fort historique d'aménagement, le lot 44 est un lot privé aussi sous aménagement avec la SER la Mitis. D'ailleurs, la SER devrait posséder un plan de gestion et également un historique d'aménagement. En effet, l'examen sommaire des photos aériennes du territoire est d'ailleurs révélateur. Le promoteur est donc invité à se référer à ces documents afin de pouvoir fournir plus d'information.

Sur les photos aériennes, la présence d'andains est constatée. Cela signifie que des reboisements récents ont eu lieu sur les deux lots qui seront probablement sujets à des travaux d'entretien dans un proche futur. Sur le lot privé, l'établissement du site nécessitera la destruction d'une partie significative des plantations qui s'y trouvent. En

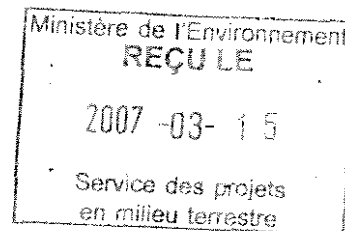
pareil cas, l'Agence des forêts privées de la région pourrait exiger un remboursement des investissements perdus. La réclamation potentielle affecterait-elle le propriétaire-vendeur actuel ou l'acquéreur potentiel, soit la MRC? La MRC remboursera-t-elle le gouvernement par le truchement de l'Agence? L'étude d'impact devrait analyser ces questions par le plan de gestion du lot 44 et la programmation de travaux du lot 45.

Il y a lieu de s'interroger sur les événements futurs liés à l'aménagement des deux lots dont une partie significative ne servira pas au site d'enfouissement. Plusieurs scénarios sont possibles : une pleine propriété des deux lots, avec un financement de l'aménagement par le fonds TPI de la MRC de la Mitis (qui peut financer les travaux d'aménagement en forêt privée, sur le territoire de la MRC) ou un lot public, (le lot 45), sous CGT et CVAF où la MRC peut imposer, comme gestionnaire délégué, les mesures de mitigation qu'elle voudra bien définir. Il y a lieu de considérer ces hypothèses dans l'étude d'impact.

Pour toute question concernant les aspects fauniques, vos collaborateurs pourront consulter M. Jean-Pierre le Bel au 418 727-3511, poste 280. Pour toute question concernant les aspects forestiers, vos collaborateurs pourront consulter M. Pierre Drolet au 418 727-3710, poste 360.

Le 5 janvier 2007

Le 12 mars 2007



Madame, Marie-Claude Thériberge, chef
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 33
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-23-077

**Objet : Implantation d'un lieu d'enfouissement technique
à La Rédemption – MRC de La Matapédia**

Madame,

Pour faire suite à votre lettre du 23 février 2007, vous trouverez ci-joints les commentaires du ministère des Transports sur le projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement technique à La Rédemption.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Serge Rhéaume, biologiste, au numéro de téléphone 418 727-3675, poste 2241.

Veillez recevoir, Madame, nos salutations les meilleures.

Le directeur,

Nelson Rioux, ing.

NS/SR/dm

p. j. Commentaires

c. c. M. Ghislain Lafrenière, ing., chef du Centre de services de Mont-Joli

Commentaires sur les réponses au ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Étude d'impact sur l'environnement
Implantation d'un lieu d'enfouissement technique (LET)
à La Rédemption – MRC de La Matapédia

Question Qc-61, p. 188

Réponse de la régie

Dans la réponse, on ne précise pas le débit véhiculaire généré par le site. Ce renseignement peut avoir été donné dans l'étude d'impact, mais il serait approprié de l'insérer dans la réponse ici.

Également, il serait important de donner des renseignements sur la géométrie du carrefour de la route Massé et du 8^e Rang et de spécifier si le carrefour est adéquat actuellement pour le virage de camions (à ordures entre autres).

Pour plus de précisions sur la sécurité du carrefour, il faudrait donner la distance de visibilité à l'intersection et spécifier si elle est adéquate ou non.

Précisions à apporter au point *Accidents (banque de la SAAQ : MTQ BSL)*.

Aucun accident n'a été recensé à l'intersection de la route Massé et du 8^e Rang. Les données sur les accidents sont disponibles depuis 1990.

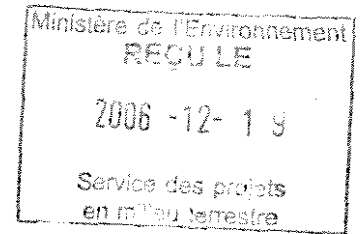
Question Qc-63, p. 188

Réponse de la régie

Cette réponse demeure très vague et donne la responsabilité de la sécurité à l'intersection de la route Massé et du 8^e Rang à la municipalité. Des précisions seraient à fournir sur les types de mesures correctrices à effectuer pour rendre l'intersection plus sécuritaire, et ce, face aux problématiques mentionnées dans l'étude d'impact ou dans le projet de réponse au MDDEP (géométrie, distance de visibilité, harmonisation du carrefour pour le passage des piétons, véhicules automobiles et camions, etc.).



Le 12 décembre 2006



Madame Marie-Claude Théberge
Ministère du Développement Durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-23-077

N/Réf. : 5.08.00

**OBJET : Implantation d'un lieu d'enfouissement technique
La Rédemption**

Madame,

Nous avons bien reçu le 20 novembre 2006 l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet mentionné en objet.

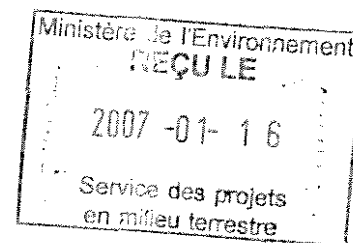
À la suite de la consultation du document, nous jugeons que ce dernier contient les éléments requis touchant nos champs de compétence et qu'aucun commentaire n'est à formuler sur les documents qui nous ont été acheminés.

Recevez, Madame, nos salutations les meilleures.

Le directeur,

NELSON RIOUX, ING.

NR/SR/el



DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction de l'évaluation environnementale

DATE : Le 12 janvier 2007

OBJET : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de
Rédemption pour les MRC de la Métis et de la Matapédia.

N/Réf. : 3746-02-07-53 et SCW-364553

La présente fait suite à votre demande d'analyse concernant la recevabilité de l'étude d'impact environnementale du lieu mentionné en objet. Les commentaires portent sur la détermination de la contribution au fonds de gestion postfermeture du lieu.

Le lieu a une superficie de 110 240 m² ha et une capacité de 915 000 mètres cubes (595 000 tonnes métriques). Il sera exploité pendant 25 ans et comblera un volume annuel de 36 600 m³ (23 800 tonnes métriques). Le promoteur estime les coûts annuels de gestion postfermeture en dollars de 2005 à 119 800 \$. Ce coût se compare à ceux des projets de taille comparable étudiés jusqu'à maintenant, compte tenu des caractéristiques du site.

Pour déterminer la contribution unitaire au fonds, le promoteur a retenu un taux d'inflation de 2,03 %, un taux de rendement net (des frais de gestion de 1 %) de 4,71 % pour les 20 premières années d'exploitation et un taux de rendement net de 4,21 % pour les 5 dernières années d'exploitation ainsi que pour la période postfermeture. Ces taux ont été fournis au promoteur par le Ministère. La contribution de 2,88 \$ par mètre cube déterminée par le promoteur à partir du coût annuel et des paramètres financiers est correcte.

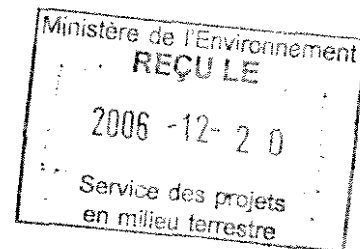
Ainsi, en ce qui concerne la provision pour la gestion postfermeture, l'étude d'impact environnementale présentée par le promoteur est recevable.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "André G. Bernier".

André G. Bernier

AGB/SH/mlt



DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre

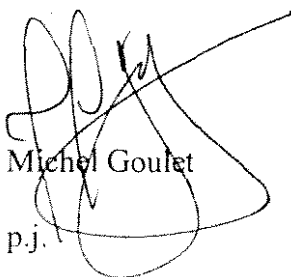
DATE : Le 20 décembre 2006

OBJET : **Implantation d'un lieu d'enfouissement technique à
La Rédemption**
V/Réf. : 3211-23-077
N/Réf. : SQA 682

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint le rapport de l'ingénieur Jean Pierre Lefebvre concernant le projet mentionné ci-dessus.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Lefebvre.

Le chef de service,



Michel Goulet

p-j.

MG/sv

EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : M. Michel Goulet, chef de service
Service de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Jean Pierre Lefebvre, ing.

DATE : Le 19 décembre 2006

OBJET : **Avis de recevabilité pour le volet bruit
Établissement d'un lieu d'enfouissement technique
par la Régie intermunicipale de traitement des
matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de
La Mitis**
Réf. : 3211-23-077
N/Réf. : SQA 682

COMMANDE REÇUE

Le 16 novembre 2006, M^{me} Marie-Claude Théberge, chef du Service des projets en milieu terrestre à la Direction des évaluations environnementales, nous transmettait une demande d'analyse de recevabilité pour le projet identifié en rubrique. Le projet avait fait l'objet d'une directive ministérielle en avril 2006 (n° 3211-23-77).

Cette régie veut établir un lieu d'enfouissement technique pour éliminer les matières résiduelles d'une population de 39 000 personnes pendant les 25 prochaines années. L'emplacement retenu est constitué d'une faible épaisseur de terre organique (30 à 60 cm) sur un roc altéré. Il est localisé dans « l'arrière-pays » de la municipalité de La Rédemption, qui fait partie de la municipalité régionale de comté (MRC) de La Mitis. Le terrain proposé est distant d'au moins 19 kilomètres de la route provinciale R-132, qui traverse le territoire dans l'axe est-ouest. Ce lien relie les principaux centres urbains des deux MRC, soit Mont-Joli à Amqui. (Rapport figure 2.31).

On nous demande d'indiquer pour le volet climat sonore « si tous les éléments requis par la directive ont été traités (aspect quantitatif) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante

...2

et valable (aspect qualitatif) ». Notre évaluation doit s'assurer que le projet intègre les objectifs du MDDEP en termes de développement durable (DD), dont entre autres :

- réduire et gérer les risques pour améliorer l'environnement;
- aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée;
- accroître l'efficacité économique.

NATURE DE L'INFORMATION AU DOSSIER

Le rapport principal des répercussions des impacts sur l'environnement (en date du 27 octobre 2006) a été réalisé par « Consultants enviroconseil, services en ingénierie ». Les informations pertinentes sur l'acoustique sont regroupées dans l'annexe 10 de ce rapport. Cette section s'intitule *Étude d'évaluation du climat sonore*. Elle a été réalisée par « Acoustec inc. » (en date de juillet 2006). L'évaluation des impacts sonores attendus advenant la réalisation du projet, réfère à la *Grille d'analyse* de la Politique sur le bruit routier du ministère des Transports (MTQ).

Selon la variation de l'indicateur $L_{Aeq,24h}$ anticipée, cette grille attribue un impact qualifié de nul, faible, moyen ou fort (chapitre 10). Le bilan des perturbations le long des chemins secondaires menant au site, a été fourni. L'emplacement prévu est strictement forestier. La modification du climat sonore des zones sensibles affectées sera essentiellement attribuable au trafic routier.

L'étude acoustique établit ainsi l'ambiance sonore pour les contextes suivants :

- Le climat sonore actuel mesuré en juillet 2006 (chapitre 6) à partir de trois points de relevés sonores. Ceux-ci sont localisés en zones habitées soit le long des routes secondaires qui font la jonction entre la R-132 et le terrain choisi (route Massé à Sainte-Jeanne-d'Arc et le rang VIII à La Rédemption);
- La simulation du climat sonore en ces mêmes lieux (à partir des débits de circulation constatés (chapitre 7), donc en l'absence du camionnage associé au projet). Il y a eu aussi modélisation des climats sonores à venir, c'est-à-dire en ajoutant le passage des camions d'ordures et de ceux des matériaux nécessaires à l'aménagement du terrain. Nous avons ainsi le portrait de la situation pendant l'exploitation de même que pour les périodes d'aménagement des phases subséquentes (chapitres 13.1 et 13.2);
- Enfin, à l'aide d'autres simulations informatiques, le climat sonore immédiatement au voisinage des aires d'enfouissement choisi a été établi. L'évaluation du climat sonore a été projeté pour l'étape de l'établissement, de l'exploitation ainsi que

pendant les périodes d'aménagement des phases subséquentes (chapitres 12, 13.3 et 14).

Les auteurs de l'étude sonore indiquent qu'ils ont utilisé la *Note d'instructions 98-01* du MDDDEP pour l'évaluation du climat sonore du voisinage du terrain ainsi qu'à la *Politique sur le bruit routier* du MTQ pour l'impact sur les riverains aux voies d'accès. Ces critères sont ainsi considérés comme des normes réglementaires à respecter dans le cadre du projet (chapitre 9).

Au regard de la directive ministérielle pour la préoccupation du climat sonore, les documents reçus établissent que :

- **Procédure de collecte des données**

La description faite de l'instrumentation utilisée, les conditions climatiques rencontrées, la calibration effectuée et la façon dont s'est faite l'installation de l'appareillage pendant la prise des mesures sonores, respectent les règles de l'art (Annexe 10, chapitres 4 et 5).

Aucune mesure de l'indice $L_{Aeq,24h}$ n'a été localisée dans les documents reçus. Cependant, il est prévu que l'exploitation du terrain ne soit effectuée que le jour seulement. Ainsi, comme seules les conditions diurnes seront affectées, c'est l'indice $L_{Aeq,12h}$ qui a été mesuré. La même intention est invoquée en ce qui concerne les périodes pendant lesquelles les travaux d'aménagement du terrain auront lieu. Dans les circonstances, le bruit ambiant le soir ne sera pas modifié.

Les comptages du trafic ont eu lieu aux stations de mesure du bruit choisi pour les relevés sonores (chapitre 7.1).

- **Climat sonore actuel**

Le site retenu est en milieu forestier. Il n'y a pas de source de bruit d'origine domestique ni industrielle. Le bruit de fond y est donc minimal. Aucun bâtiment n'est à moins d'un kilomètre des limites du terrain d'enfouissement.

Le climat sonore associé aux sources mobiles, a été déterminé à partir de trois relevés du *niveau sonore équivalent (pondération type A)* d'une durée de 12 heures (point n°s 1 et 2) et de deux heures (point n° 3). Ils sont tous situés le long des chemins secondaires qui donnent accès au terrain d'enfouissement.

- **Évolution du climat sonore**

Des simulations sonores ont été effectuées à l'aide d'un logiciel informatique reconnu. Dans le cas du bruit routier (Annexe 10, chapitre 7), la prédiction repose sur l'utilisation d'une version de la *Federal Highway Administration*. Pour le bruit anticipé sur le site choisi (chapitre 8), les auteurs ont employé le modèle de prévision *Road Construction Noise Model* du même organisme.

L'étude acoustique est basée sur quatre moments distincts pour établir les résultats de la simulation sonore (Annexe 10, tableau n° 8). Les situations décrites correspondent à :

- l'établissement du terrain;
- l'exploitation normale d'enfouissement lors de la réception des déchets;
- l'aménagement d'une nouvelle section (agrandissement);
- l'étape du recouvrement final quand la surélévation maximale est atteinte.

Le résultat global obtenu en terme de bruit est illustré à l'aide d'un graphique (graphique n° 3). Ces simulations ont été faites en considérant les équipements mécanisés qui seront alors opérationnels plus ou moins simultanément.

Le volet transport a lui aussi fait l'objet de simulations afin de connaître l'impact de l'augmentation du camionnage. Il y a eu vérification de la concordance des résultats de la modélisation avec les valeurs des relevés effectués (chapitre 7.5). L'estimation du nombre supplémentaire de camions se rendant au site d'enfouissement, est évaluée (chapitre 7.1, tableaux 4 et 5).

L'impact révélé sur les résidences localisées sur le parcours prévu, réfère à l'échelle employée de la grille d'analyse employée par le MTQ. Les projections ont été effectuées à partir des scénarios suivants (Annexe 10, chapitre 13) :

- le trafic local actuel;
- l'addition du va-et-vient des camions de déchets;
- cette même circulation, en concentrant les passages de véhicules à deux périodes journalières de pointe.

- **Identification de mesures d'atténuation**

L'étude sonore (annexe 10, chapitre 15.2) propose de conserver les écrans naturels qu'offrent le relief et la végétation, *quitte à aménager des buttes pour les compléter*. Une prescription est aussi invoquée afin que la municipalité ait restreint le développement résidentiel du côté de la rivière Mitis ainsi que du côté

ouest du terrain. L'établissement d'habitations y est en principe autorisé (Rapport chapitre 2.4.4.1).

Quant à la circulation supplémentaire prévue de véhicules lourds, ce sont des directives qui s'adressent aux conducteurs des camions qui sont soulevées afin de prévenir le mécontentement de la population (Annexe 10, chapitre 15.2).

- **Suivi environnemental**

Le rapport principal (chapitre 7) identifie la nature des quatre programmes de suivi environnemental retenus par l'initiateur. Le volet acoustique n'en fait pas partie. L'isolement géographique du site explique vraisemblablement ce choix.

- **Impact du camionnage**

L'étude de l'impact acoustique (Annexe 10, chapitre 7) présente l'augmentation attendue de l'achalandage de véhicules lourds sur la route Massé et le rang VIII. En période d'exploitation normale, le passage supplémentaire quotidien est estimé à 24 passages de camions depuis la R-132.

Ces chemins font l'objet une circulation commerciale de chargements de bois ainsi que du commerce de production de porcs (chapitre 7.1) La circulation routière est la source de bruit la plus importante constatée. Les variations du climat sonore subits dans le village de La Rédemption, soit l'écart constatée entre le bruit de fond et les pointes de bruit attribuable au passage des véhicules lourds, frôle les 20 dB(A) (Rapport, chapitre 2.4.7). Mais cet impact sonore est jugé « faible » par les auteurs de l'étude acoustique. Ce jugement est basé sur la classification proposée par la grille d'analyse de la *Politique sur le bruit routier* du MTQ. Cette classification des impacts par le bruit ne fait pas l'objet d'un consensus avec le MDDEP.

COMMENTAIRES

À notre avis, le choix du site pour ce projet ne correspond pas beaucoup à un terrain dont les caractéristiques physiques normalement recherchées pour l'établissement d'un lieu de dépôt définitif des déchets (Rapport principal, chapitre 3.1.2). L'initiateur ne semble pas avoir utilisé l'information mise à la disposition des autorités locales par le gouvernement du Québec à l'époque des *Services de protection de l'environnement* (avril 1978). Dans le cas de ces deux MRC, cette information était offerte dans un *Plan directeur de la gestion des déchets : Région administrative du Bas-Saint-Laurent / Gaspésie*. La sélection de zones propices avait ainsi été mise à la disposition des municipalités afin de accélérer la fermeture des dépotoirs à ciel ouvert.

Le terrain proposé ne dispose pas d'une couche de mort terrain suffisante pour répondre aux besoins en matériaux de recouvrement pendant la durée de vie du site (Rapport, chapitre 3.3.2.1). Ces déblais sont essentiels aux opérations d'enfouissement. Leur présence permettrait de minimiser le recours aux équipements de transport ainsi que de manutention et de là l'impact environnemental afférent.

Le choix d'un emplacement géographiquement excentrique par rapport aux lieux d'origine des déchets, ne démontre pas non plus un souci d'efficacité en terme de transport des déchets. Rien pour minimiser les émissions de polluants atmosphériques et des gaz à effet de serre attribuables au camionnage. Ce projet offre bien peu d'avantage pour nous faire conclure à une utilisation plus efficace des ressources énergétiques.

La question du bruit communautaire attribuable au trafic routier constitue donc le principal impact attendu. Tous les camions seront forcés d'emprunter le seul et unique parcours qui mène au terrain à partir de la R-132. Ces chemins secondaires sont essentiellement en ligne droite où il peut être tentant de circuler à grande vitesse pour gagner du temps. Les suggestions du consultant en acoustique montrent qu'il a perçu le problème. Les adjudicataires des contrats de collecte ont alors tout intérêt à chercher à réduire au minimum le temps de travail de leurs équipes. Le risque d'abus est donc réel.

CONCLUSION

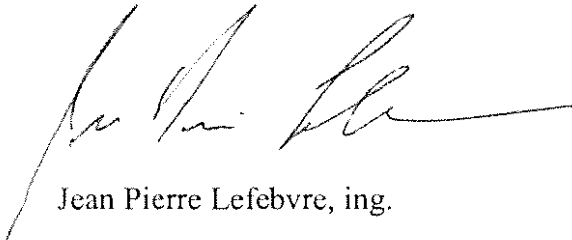
Nous concluons que l'étude d'impact sonore est recevable, les éléments localisés dans l'étude du volet acoustique sont satisfaisants compte tenu des conditions d'exploitation prévues. Par contre, les préoccupations associées au développement durable n'apparaissent pas comme ayant explicitement été appliquées dans ce projet, ceci pour les raisons suivantes :

- Les 202 résidences recensés le long de la route Massé ainsi que celles en bordure du rang VIII font l'objet d'un bilan du climat sonore ainsi que de celui attendu (Annexe 10, cartes 1 à 4). Tous ces résidents sont ainsi en mesure de constater pour leur propriété respective l'impact sonore que représente l'augmentation du trafic lourd pour eux (Annexe 10, annexe 3). La pratique administrative poursuivie par le MDDEP, au regard au climat sonore futur attendu, apparaît pouvant être acceptable selon les données révélées sur l'indicateur $L_{Aeq, 24h}$. C'est à l'étape de l'étude de l'acceptabilité environnementale que seront commenté les conclusions de l'initiateur;
- Le dépôt meuble en place ne permet pas une mise à profit de l'équilibre remblai-déblai du mort terrain. Une grande partie des matériaux d'excavation sont impropres à être utilisées tel quel, donc une partie de la terre de recouvrement

devra être importées. Le rapport indique qu'une grande partie des déblais excavés seront accumulés dans des zones d'entreposage. Ceci fait en sorte que les besoins en carburant pour la machinerie sont augmentés, particulièrement à l'étape des travaux d'aménagement d'une cellule, pour effectuer le recouvrement quotidien des déchets ainsi qu'au moment du recouvrement final lors de la restauration;

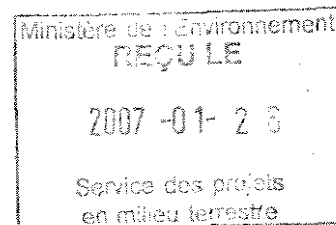
- L'excentricité géographique du site choisi, par rapport aux centres urbains desservis, consacre pour des décennies à venir les distances à couvrir, donc les coûts que cela implique. Les conditions socio-économiques décrites pour ces MRC (Rapport, chapitre 2.4.2) mettent en relief l'importance de *l'efficacité économique*. Enfin, ce volet affecte également la question des émissions de polluants atmosphériques;
- Les différentes recommandations de la firme spécialisée en acoustique ne font pas l'objet d'un engagement clair de la part de l'initiateur. Il y a donc lieu de l'inviter à préciser ses intentions pour chacune de ses recommandations.

À noter que quelques coquilles ont été localisées sur les feuilles de route (annexe 10, annexe 1). Ces erreurs sont dans la case *durée* pour le relevé n° 1 ainsi que pour le n° 2. Dans ce dernier cas, *l'adresse indiquée* est aussi erronée.



Jean Pierre Lefebvre, ing.

JPL/sv



NOTE

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Thériberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : Mario Bérubé
Chef de service

DATE : Le 19 janvier 2007

OBJET : Projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement technique à La
Rédemption - Recevabilité
V/Réf. : 3211-23-077
N/Réf. : SCW-319635

Vous trouverez ci-joint l'avis de M. Michel Bourret, ingénieur du Service des matières résiduelles concernant la recevabilité de l'étude d'impact de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de la Matapédia et de la Mitis pour son projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement technique dans la municipalité de La Rédemption. L'étude d'impact a été préparée par la firme Consultants Enviroconseil, en octobre 2006.

Selon l'avis de M. Bourret, l'étude d'impact du projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à La Rédemption est incomplète et soulève quelques questions. Il est donc recommandé de ne pas rendre l'étude d'impact recevable telle qu'elle est présentée, mais d'exiger qu'elle soit complétée en fournissant les renseignements demandés et en répondant adéquatement aux questions et commentaires soulevés dans l'avis ci-joint.

Le chef de service,



Mario Bérubé

MBé/MBo/ed

p. j.

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Mario Bérubé
Chef du Service des matières résiduelles

EXPÉDITEUR : Michel Bourret, ing., M.Sc.

DATE : Le 19 janvier 2007

OBJET : Projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement technique
à La Rédemption - Recevabilité
V/Réf. : SCW-319635
N/Réf. : 5133-01-02-0109004

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales sollicite notre collaboration sur la recevabilité de l'étude d'impact de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de la Matapédia et de la Mitis pour son projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement technique dans la municipalité de La Rédemption. L'étude d'impact a été préparée par la firme Consultants Enviroconseil, en octobre 2006.

Notre mandat consiste à indiquer, au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, si tous les éléments requis par la directive ont été traités et s'ils ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Afin de faciliter la compréhension du lecteur, le présent avis débute avec une section de questions et commentaires, qui réfèrent aux endroits dans les différents documents de l'étude d'impact où les interrogations sont soulevées, et se termine avec la conclusion et la recommandation.

...2

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Rapport principal, section 3.3.2.2, page 115 et annexe 15

Pour les besoins d'élaboration du concept des couches de drainage, le modèle HELP a été utilisé. La simulation du modèle utilisée pour déterminer la charge hydraulique sur le niveau supérieur de protection permet le ruissellement d'une fraction des précipitations (34%) en ayant comme critère de conception, pour une cellule de 1 hectare (10 000 m²) de superficie, une pente de drainage de 2 % sur une longueur de 50 m. Pour que le volet ruissellement puisse être pris en considération, il faudrait que les couches de déchets soient construites avec la pente de drainage de 2 % mentionnée, ce qui n'est pas le cas. Il faudrait également que la longueur de drainage mentionnée soit suffisante pour évacuer les eaux de ruissellement en dehors de l'aire d'enfouissement, ce qui n'est encore pas le cas compte tenu des dimensions du lieu, et il ne faudrait pas que l'eau qui ruisselle soit contaminée par les déchets avec lesquelles elle pourrait venir en contact, ce qui est très peu probable. Pour ces raisons, l'évaluation de la charge hydraulique sur le niveau supérieur de protection ne doit pas compter sur une diminution importante de l'apport d'eau par le ruissellement des précipitations. Ainsi, les données des simulations réalisées pour évaluer la production de lixiviat peuvent être utilisées puisqu'elles ne tiennent pas compte du ruissellement. On peut constater, avec la simulation pour une cellule ayant 3 m de matières résiduelles, que les charges hydrauliques moyennes et maximales dépassent largement la charge maximale réglementaire permise de 30 cm, avec des valeurs respectives de 69 et 91 cm. Comment la conception du système de drainage des eaux de lixiviation sera-t-elle modifiée pour assurer le respect de la charge hydraulique maximale permise par l'application du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles?

Rapport principal, section 3.3.2.2, page 116

Pour la première cellule d'une phase (cellules 1, 5, 9, 13, 17 et 21), aucune collecte des eaux pluviales n'est prévue étant donné que ces cellules seraient mises en service immédiatement après la construction de la phase. Est-ce à dire que les nouvelles phases seront construites de manière à être prêtes seulement lorsque la dernière cellule de la phase précédente sera complétée, peu importe la période de l'année où cela se produit, ou que la première cellule de chacune des phases seront exploitées immédiatement après leur construction même si la dernière cellule de la phase précédente n'est pas encore complétée? Serait-il possible que la construction d'une phase soit terminée avant que la phase précédente ne soit complétée et que la première cellule de la nouvelle phase soit libre de déchets pendant quelques mois? Si oui, pourquoi ne pas prévoir de drainage des eaux pluviales dans ces cellules?

Rapport principal, section 3.3.2.3, page 118

Il est mentionné que, tel qu'indiqué au plan, le réseau de fossés sur le recouvrement final est représenté de façon schématique et sera ajusté si requis, pour la préparation de la demande de certificat d'autorisation. De quel plan s'agit-il?

Rapport principal, section 3.3.2.4.3, page 134

D'où proviennent les données du tableau 3.10 concernant le taux de production de lixiviat brut mensuel? Celles-ci ne semblent pas refléter la réalité du Québec, où la production de lixiviat est à son maximum au printemps, lors de la fonte des neiges, un peu moindre à l'automne (précipitations abondantes et faible évaporation), et plutôt faible en hiver (précipitations sous forme de neige) et en été (précipitations peu élevées et évaporation importante). Comment expliquer un taux de production de lixiviat plus important en été qu'au printemps, telles que l'indiquent les données du tableau 3.10? Quel serait l'impact de taux de production de lixiviat élevés au printemps et à l'automne et faibles en été et en hiver sur le volume requis pour le bassin d'accumulation?

Rapport principal, section 3.3.2.4.3, page 137

Il est mentionné que des réseaux de drainage devraient être aménagés sous les bassins aérés du système de traitement du lixiviat. Comment se fait-il que ce réseau de drainage n'apparaisse pas sur les plans?

Rapport principal, section 3.3.2.7, page 155

Quelles seront les journées et les heures d'ouverture du lieu d'enfouissement?

Rapport principal, section 5.1, page 196 et annexe 19

Le volet assurance et contrôle de la qualité est prévu aux articles 34 à 36 ainsi qu'au troisième alinéa de l'article 42 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles. Il vise la qualité des aménagements et de tous les matériaux et équipements destinés à être utilisés dans l'aménagement et l'exploitation des lieux d'enfouissement technique, et non pas seulement, comme se limite le devis d'assurance-qualité de l'annexe 19, à la qualité des matériaux géosynthétiques. Il est donc nécessaire de compléter le programme d'assurance et contrôle de la qualité pour couvrir également la qualité des aménagements et des autres matériaux et équipements utilisés, soit les matériaux granulaires (caractéristiques, densité et épaisseurs), la mise en forme du lieu (arpentage), les pentes des conduites, etc.

Rapport principal, section 7.3.2, page 204

On fait référence à un point d'échantillonnage en amont de la station de traitement alors qu'il y en a deux, un pour chacun des systèmes de captage du lixiviat (primaire et secondaire).

Pour ce qui est du point d'échantillonnage situé en aval, l'analyse du lixiviat traité devrait porter sur les paramètres du tableau 7.3 et non 7.2.

Rapport principal, section 7.4.1, page 206

Est-ce que le programme de suivi de la qualité de l'air dans les bâtiments et infrastructures, à l'aide d'appareils permanents de détection et d'alarme, remplace ou complète plutôt le programme de mesure 4 fois par année de la concentration de méthane à l'intérieur des bâtiments et installations prescrit par l'article 60 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles? Rappelons que les appareils proposés assurent un suivi permanent, mais ne peuvent habituellement pas être calibrés et ne permettent pas de mesurer la concentration de méthane à tous les endroits critiques des bâtiments et installations où le biogaz est susceptible de migrer et s'accumuler.

Rapport principal, section 7.9.3, page 211

Dans le cas où un critère de rejet serait dépassé lors du suivi environnemental, une des mesures appliquée serait d'informer la municipalité de Mont-Joli de la problématique et des mesures prises. Pourquoi?

Annexe 2, Étude hydrogéologique, section 3.2.1, page 7

Le niveau du roc sain (non excavable à la pelle mécanique) a été utilisé pour réaliser la carte présentant les isocontours de l'élévation du roc. L'article 22 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles exige le maintien d'une distance minimale de 1,5 m entre le niveau inférieur de protection et le roc, sans en spécifier la qualité. Il est envisageable de considérer un roc tellement altéré qu'il se défait facilement en particules fines comme étant redevenu un dépôt meuble. Cependant, il y a une marge qui peut être relativement importante entre un tel roc altéré et un roc excavable à la pelle mécanique. Les pelles mécaniques peuvent excaver des rocs fracturés sur une certaine profondeur, sans pour autant qu'ils soient altérés au point de ne plus être considérés comme du roc. Ainsi, pour les fins de l'application de l'article 22 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, quelle est l'épaisseur de roc altéré qui se défait facilement en

particules fines par rapport à celle de roc altéré qui est excavable à la pelle mécanique mais qui ne se défait pas facilement en particules fines?

Annexe 2, Étude hydrogéologique, section 5.0, page 24

La conclusion de l'étude hydrogéologique mentionne que l'écoulement de l'eau souterraine s'effectue globalement du nord vers le nord-ouest, alors que la carte piézométrique retrouvée à la figure 4.1 de cette étude montre un écoulement global des eaux souterraines de l'est-sud-est vers l'ouest-nord-ouest.

Annexe 10, Étude d'évaluation du climat sonore, section 7.1, page 9

Il est mentionné que les camions à ordures comportent généralement 6 pneus et sont classés véhicules intermédiaires. De façon générale, les camions de collecte des ordures ménagères ne comportent pas 6 roues, mais bien 10. L'affirmation à l'effet que les camions à ordures comportent généralement 6 pneus fait-elle suite à un constat du nombre de pneus des camions effectuant la collecte des ordures des MRC de La Mitis et de La Matapédia? Sinon, quel est l'impact sur l'évaluation du climat sonore du fait que les camions à ordures aient généralement 10 roues (véhicules lourds) plutôt que 6?

Annexe 15, Simulations HELP

Pourquoi les diverses simulations ont-elles été réalisées avec la couche de drainage du système de captage des lixiviats (« lateral drainage layer ») ayant une épaisseur de 60 cm alors qu'elle a été conçue à 50 cm d'épaisseur? Quel est l'impact de cette différence d'épaisseur sur les résultats des différentes simulations?

Dans les diverses simulations, à quoi correspond la couche identifiée « vertical percolation layer »?

Pourquoi le géotextile de protection, situé entre la couche de drainage primaire et la géomembrane du niveau d'imperméabilisation supérieur, n'a-t-il pas été intégré dans les simulations?

Annexe 21, plan 4

Ce plan montre notamment que les drains de captage du lixiviat ne sont munis d'accès de nettoyage qu'à leurs extrémités nord-est. Cela permettra-t-il aux équipements d'inspection et de nettoyage des conduites (lesquels?) d'accéder à celles-ci sur toute leur longueur? Pourquoi ne pas installer d'accès de nettoyage aux deux extrémités des conduites de captage du lixiviat?

Annexe 21, plan 5

Pour faciliter la migration des biogaz produits vers les puits de ventilation, ne serait-il pas préférable de disposer ces puits en quinconce, réduisant ainsi la distance maximale de parcours du biogaz?

Annexe 21, plan 6

Selon l'étude hydrogéologique, le roc a été divisé en deux, soit le roc altéré en surface et le roc sain en profondeur. Le profil du roc identifié sur le plan correspond au roc sain ou altéré? Pourquoi la distance minimale de 1,5 m entre le roc et le niveau supérieur d'imperméabilisation exigée en application de l'article 22 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles n'est pas respectée en tout point?

Annexe 21, plan 7, détail 2

La mise en place d'un géotextile est-elle prévue entre les déchets et la couche de captage des biogaz du recouvrement final, assurant ainsi le maintien de son épaisseur en évitant qu'elle s'infilte dans les déchets?

Annexe 21, plan 7 et 8

Selon ces plans, les conduites d'évacuation des eaux pluviales sont situées à un niveau plus élevé que les drains de captage des lixiviats. L'eau pluviale, captée par les drains de captage du lixiviat d'une cellule aménagée mais non exploitée, devra donc remonter, en s'accumulant dans la cellule d'enfouissement, jusqu'au niveau de la conduite pluviale avant de s'y introduire. Ainsi, à moins d'être justifiée, la localisation des conduites pluviales doit être modifiée de manière à les situer au même niveau que les drains de captage du lixiviat, évitant ainsi l'accumulation d'eau sur le système d'imperméabilisation.

Annexe 21, plan 8 détail 14

Corriger la localisation des conduites pluviales et de collecte du lixiviat qui, selon les autres plans, seraient inversées.

Annexe 21, plan 9 détail 20

Le détail type des puits de surveillance du biogaz montre que ceux-ci se termineront 60 cm sous le niveau bas de la nappe phréatique ou du roc. Selon les coupes schématiques du plan 6, la nappe phréatique est à plus de 60 cm sous la surface du roc

à plusieurs endroits, laissant ainsi sans contrôle une partie du roc où le biogaz pourrait migrer. Ainsi, les puits de surveillance du biogaz doivent être aménagés de manière à contrôler la présence de biogaz dans l'ensemble de la zone non saturée du sol, y compris dans la partie supérieure du roc, habituellement plus fracturés, donc propice à la migration du biogaz. Le niveau inférieur des puits de surveillance du biogaz devrait donc être à 60 cm sous le niveau bas de la nappe phréatique, peu importe le niveau du roc.

Annexe 21, plan 10 détail 24

Corriger le détail ou justifier l'absence de géotextile de protection au-dessus de la géomembrane servant à l'imperméabilisation des lits de tourbe face au risque de perforation de celle-ci par le lit de pierre nette.

Annexe 21, plan 12

Sur la coupe percée visuelle 5, le profil du lieu d'enfouissement n'est pas conforme à l'aménagement proposé. Corriger ou expliquer le profil.

CONCLUSION ET RECOMMANDATION

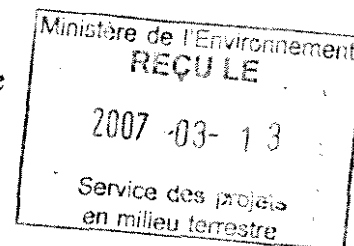
En conclusion, l'étude d'impact du projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique dans la municipalité de La Rédemption est incomplète et soulève quelques questions.

Nous recommandons donc de ne pas rendre l'étude d'impact recevable telle qu'elle est présentée, mais d'exiger qu'elle soit complétée en fournissant les renseignements demandés et en répondant adéquatement aux questions et commentaires soulevés précédemment.



MB/ed

NOTE



DESTINATAIRE : Mme Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 12 mars 2007

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité du « Projet
d'implantation d'un lieu d'enfouissement technique à La
Rédemption »**

SCW-364710; V/R : 3211-23-077; N/R : 5145-04-18(299)

La présente fait suite à votre demande d'avis du 26 février 2007 sur le document complémentaire du 14 février 2007 transmis par le promoteur, contenant les réponses aux questions et commentaires du MDDEP qui lui ont été adressées relativement au projet en titre. Nos commentaires présentés ci-dessous portent sur les « Espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) » et les milieux humides.

1) Espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS)

Les éléments de réponse à la question Qc-14 de l'addenda transmis, nous satisfont. En effet, selon les informations à notre disposition, le potentiel d'occurrences d'espèces visées est faible. Par ailleurs, nous comprenons que l'initiateur nous transmettra une copie des feuilles d'inventaire qui ne sont pas actuellement intégrées dans l'étude d'impact (p. 15).

2) Milieux humides (MH)

Les éléments de réponse à la question Qc-13 relative à cette composante sont satisfaisants.

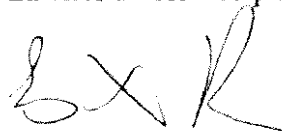
Compte tenu de ce qui précède, nous jugeons l'étude recevable et considérons le projet acceptable eu égard aux composantes EFMVS et MH. Par conséquent, à moins de nouveaux développements dans ce dossier, *vous n'avez plus à nous considérer lors des*

...2

étapes ultérieures de consultation de même que lors de futurs programmes d'entretien, ni nous transmettre des documents afférents.

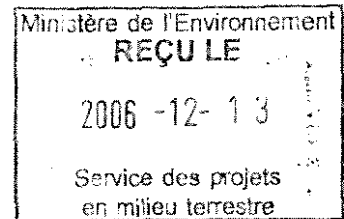
N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

La chef de service par intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'EP', written in a cursive style.

Esther Poiré

EP/OO/se



DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Théberge, chef
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 11 décembre 2006

OBJET : Avis relatif à la recevabilité du projet d'« Implantation
d'un lieu d'enfouissement technique à La Rédemption »
V/R : 3211-23-077; N/R : 364710 5145-04-18 [R(1c)-46/299]

La présente fait suite à votre demande d'avis du 16 novembre 2006 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné.

Cette analyse porte sur les « Espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) » et les « Milieux humides (MH) », deux composantes relevant de nos secteurs de responsabilité.

1) Espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS)

Dans l'étude d'impact (Volume 1 - Rapport principal, annexes 1 et 2 - version finale) du 27 octobre 2006, le promoteur confirme l'absence d'EFMVS sur le site des travaux et ce, malgré les mentions de onze (11) espèces au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) en 2006 à moins de 10 km de la zone d'étude. Deux inventaires de terrain, l'un printanier des 5 et 6 juin 2006 et l'autre, estival, du 3 août, appuient ce fait (pp. 32 à 37, 39 et 184). D'importantes activités anthropiques sur le territoire (coupes forestières, agriculture, milieux en régénération) ne favoriseraient pas le développement et le maintien d'EFMVS. Les dernières informations en notre possession à ce sujet nous portent à le croire. L'initiateur doit toutefois nous transmettre confidentiellement une copie des rapports détaillés des inventaires, incluant la méthodologie utilisée, la localisation, notamment cartographique, et l'identification des occurrences des espèces signalées, le cas échéant, à proximité du site des travaux ainsi que l'identification de la (ou des) personne (s) ayant réalisé les inventaires.

...2

2) Milieux humides (MH)

L'étude prend également en considération la problématique environnementale liée à la composante « MH ». L'inventaire estival du 3 août visant une zone de résurgence (cédrière humide) en témoigne. Il révèle, qu'à l'instar du cas précédent, une intense activité anthropique et un relief plutôt accidenté, entre autres, constituent un handicap à la présence de MH dans le secteur des travaux. Cet inventaire a néanmoins permis de répertorier un milieu humide de dimension modeste ayant les caractéristiques d'un marais en formation, vraisemblablement créé par une déforestation issue des coupes forestières (pp. 16, 19 et 32 à 37).

Toutefois, l'information présentée est incomplète, notamment eu égard aux MH potentiellement présents ainsi qu'à une fine caractérisation et aux impacts éventuels sur ceux-ci. Quels sont précisément les MH qui seront affectés par les travaux? Peut-on fournir, avec exactitude, leur localisation (notamment cartographique) et leur superficie? Le cas échéant, la problématique des MH pourrait être prise en considération en s'inspirant de la démarche d'autorisation des projets dans les milieux humides présentée dans la note d'instruction O6-01. Un rapport devrait préciser les aspects évalués relatifs aux milieux humides.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

La chef (par intérim) du Service de la
biodiversité et des écosystèmes,



EP/OO/it

Esther Poiré

DESTINATAIRE : M. Yves Grimard, chef de service
Service des avis et des expertises

EXPÉDITEUR : M. Georges Gabra, M.Sc, D.Sc.

DATE : Le 7 décembre 2006

OBJET : Projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement technique à La
Rédemption.
N/Réf. : SAVEX-6103

CONTEXTE :

La Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis a transmis à la Direction des évaluations environnementales une étude d'impact sur l'environnement concernant un projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique que se trouve sur le territoire de la municipalité de La Rédemption dans la MRC de la Mitis. M^{me} Marie-Claude Théberge, chef du Service des projets en milieu terrestre, sollicite notre collaboration afin d'analyser la recevabilité de l'étude d'impact concernant ce dossier.

Le document transmis s'intitule : « Étude d'impact sur l'environnement : Projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement technique » qui comprend deux volumes : Volume 1 - Rapport principal et annexes 1 et 2 et le Volume 2 - Annexes 3 à 21 réalisée par la firme Consultants Enviroconseil inc. en collaboration avec le service technique de MRC de La Matapédia.

LES OBJECTIFS DU PROJET :

Le site du LET se trouve sur le territoire de la municipalité de La Rédemption dans la MRC de la Mitis et desservira les municipalités du territoire des MRC de la Mitis et de La Matapédia.

Les principaux objectifs de ce projet sont :

- offrir un service public d'enfouissement des matières résiduelles aux municipalités membres de la Régie dans le respect des normes environnementales;
- mettre en place des mesures en vue d'assurer la gestion adéquate des matières résiduelles avec comme priorité, la réduction à la source, la réutilisation, le recyclage et la valorisation dans le but d'assurer une durée de vie maximale au nouveau LET.

La zone d'étude retenue pour l'aménagement du nouveau LET est située à 5,8 km au sud-ouest de la municipalité de La Rédemption dans la MRC de La Mitis. Celle-ci s'étend sur un rayon de 2 km à partir du point central du site d'implantation du LET, dont les coordonnées sont 67° 56',0'' O et 48° 23' 20,3'' N.

La population qui occupe le territoire desservi par la Régie a été évaluée à 39 129 habitants en 2006. En 2002, cette population produisait 57 481 tonnes de matières résiduelles, dont 22 005 tonnes étaient valorisées. Selon l'objectif moyen de mise en valeur de 69% mis de l'avant dans les PGMR des deux MRC, la projection des matières résiduelles pour 2008 s'évalue à 23 899 tonnes par année.

La capacité prévue du nouveau LET est de l'ordre de 595 000 tonnes, ce qui devrait permettre une durée de vie d'environ 25 ans.

ANALYSE :

En vertu du contenu des documents soumis, nous limiterons notre avis sur les concentrations maximales des composés SRT (sulfure d'hydrogène et des mercaptans), les COV, l'émission de poussières et leur respect aux normes du Règlement sur la qualité de l'atmosphère et aux critères de qualité de l'air et des odeurs.

Selon le promoteur, aucune donnée n'est actuellement disponible sur la qualité de l'air ambiant de la zone d'étude. Étant donné que cette dernière est située en milieu forestier, qu'aucun procédé industriel n'est présent dans les environs, il est raisonnable de penser que la qualité de l'air est bonne et qu'aucune source d'odeur n'est présente dans l'état actuel des lieux.

Il faut néanmoins mentionner qu'une porcherie se trouve en deçà de 5 km au nord-est du site d'implantation du LET. Aucune plainte n'a été enregistrée à la municipalité à ce jour en ce qui a trait à cette source potentielle d'odeur.

Évaluation des émissions de biogaz

La production de biogaz résulte de la biodégradation anaérobie des matières résiduelles enfouies. Le biogaz est principalement composé de méthane et dioxyde de carbone. Au cours de sa migration au travers des matières résiduelles vers la surface, ce biogaz balaie des composés organiques autres que le méthane ainsi que d'autres polluants (COV et SRT).

Le volume des biogaz généré par le LET proposé est difficilement quantifiable de façon précise compte tenu du nombre important de facteurs affectant la production des biogaz, entre autres la nature, la teneur en eau et l'épaisseur des matières résiduelles enfouies. Cependant, l'utilisation du logiciel *Landfill Gas Emission Model* (LandGEM) permet d'obtenir une estimation réaliste de la production de biogaz dans le temps. Ce logiciel, développé par le *Control Technology Centre* de l'USEPA, est largement utilisé dans le domaine. Rappelons que le MDDEP recommande l'utilisation de ce modèle. Pour ce qui est du méthane (CH_4), les concentrations calculées ont démontré que la norme correspondant à 25% de la limite inférieure d'explosivité sur le site fixée par le MDDEP sera respectée en tout temps. Un programme de suivi environnemental des biogaz émis à l'atmosphère devra être mis en application.

Composés soufrés

Le biogaz, de par sa teneur en sulfure réduits totaux (SRT), soit le sulfure d'hydrogène (H_2S), le methanthiol (CH_3SH), l'éthanthiol ($\text{C}_2\text{H}_6\text{S}$) et le sulfure de diméthyl ($\text{CH}_3)_2\text{S}$ constitue également une source potentielle d'odeurs désagréables. Toutefois, les résultats de l'étude de modélisation de la dispersion atmosphérique des sulfures réduits totaux (SRT), indiquent que les concentrations maximales horaires les plus élevées calculées pour chaque année simulée dans l'air ambiant sont de $2,342 \mu\text{g}/\text{m}^3$ à la limite des propriétés. Cette concentration respecte largement la norme du Règlement sur la qualité de l'atmosphère soit $6 \mu\text{g}/\text{m}^3$.

La norme de sulfure d'hydrogène (H_2S) devra également être respectée étant donné que le H_2S , un des composés faisant partie des SRT, est normé dans l'air ambiant selon le Règlement sur la qualité de l'atmosphère.

Composés organiques volatils

Le projet de règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (PRAA), fixe aussi les normes de la qualité de l'air ambiant. Selon notre évaluation, le respect du critère de SRT à $6 \mu\text{g}/\text{m}^3$ permet le respect des critères des autres COV émis par l'enfouissement.

Les résultats de la modélisation démontrent que les concentrations des composés organiques volatils dans l'air ambiant, aux limites des propriétés établies à partir de la concentration maximale de SRT obtenue au préalable, sont inférieures aux critères de qualité de l'air du MDDEP (Fiche synthèses, Ministère de l'Environnement, 2002)

Odeurs

Les odeurs issues des biogaz font partie des émissions atmosphériques susceptibles de modifier la qualité de l'air ambiant. La dégradation des matières résiduelles et les biogaz, de par sa teneur en sulfures réduits totaux (SRT), qui émanent des lieux d'enfouissement sont responsables des odeurs ressenties principalement en raison de la présence, même sous la forme de trace, de composés sulfurés tels le sulfure d'hydrogène (H₂S) (seuil olfactif = 0,7 µg/m³) et les mercaptans. Les odeurs nauséabondes, peu importe leurs origines, causent des désagréments et peuvent avoir des impacts psychosociaux.

La modélisation de production des biogaz et de dispersion de ces composés a démontré que le critère limite du SRT sera respecté en tout temps à la limite des propriétés et ce, même sous les conditions météorologiques les plus contraignantes. En outre, les normes du Règlement sur la qualité de l'atmosphère qui s'applique au sulfure d'hydrogène (H₂S) seront également respectées sous ces différentes conditions.

Les valeurs observées suite à la modélisation sont généralement inférieures au seuil olfactif. En effet, bien que les concentrations soient très faibles, un problème d'odeurs peut tout de même survenir étant donné que le seuil de détection par l'humain est très bas.

En cas de plaintes concernant les odeurs, le promoteur devra effectuer une étude de modélisation de la dispersion atmosphérique des odeurs et nous proposer les moyens pour corriger le problème des odeurs à la limite des propriétés.

Émission de poussières

La perturbation des sols au cours des phases d'aménagement et d'exploitation peut entraîner l'émission ponctuelle de poussières dans l'air en raison des travaux qu'impliquent la manipulation de sols, la circulation des équipements lourds et l'érosion éolienne sur les surfaces dénudées. L'émission de poussières pourrait constituer une nuisance pour les résidants avoisinants.

Québec, le 15 décembre 2006

NOTE DE SERVICE

À: Mme Nancy Bernier
DÉE

De: Gilles Boulet
DSEE-SAVEX-Air

SAVEX-6102

OBJET: Implantation d'un lieu d'enfouissement technique à La Rédemption
(3211-23-077)

J'ai pris connaissance des documents relatifs au dossier pré cité. Veuillez prendre note que mon domaine d'expertise est la modélisation de la dispersion atmosphérique et que, en conséquence, mes commentaires ne se rapportent qu'à ce sujet.

L'étude de modélisation a été effectuée selon les règles de l'art et conformément au Guide de la modélisation¹. Veuillez noter que les résultats sont valables en autant que les caractéristiques utilisées sont représentatives des conditions réelles; de plus, il n'est pas de notre responsabilité de valider les taux d'émission.

¹ Guide de la modélisation de la dispersion atmosphérique, MDDEP, Direction du suivi de l'état de l'environnement, 2005.

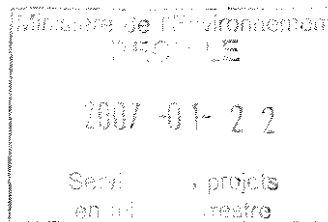
En espérant le tout à votre entière satisfaction. N'hésitez pas à me contacter pour toute information supplémentaire



Gilles Boilet
Météorologue.

cc. Y. Grimard
G. Gabra

savex-6102/521203345



Note

DESTINATAIRE : M. Yves Grimard, chef de service
Service des avis et des expertises

EXPÉDITRICES : M^{me} Danielle Pelletier
M^{me} Sylvie Cloutier

DATE : Le 18 janvier 2006

OBJET : Projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement technique
par la Régie intermunicipale de traitement des matières
résiduelles des MRC de la Matapédia et de la Mitis
Recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement
N/réf. : Savex-6104

En réponse à la demande de M^{me} Marie-Claude Théberge, datée du 16 novembre 2006, nous vous transmettons nos commentaires sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement technique par les MRC de la Matapédia et de la Mitis.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES :

Chapitre 1 - Mise en contexte

Page 8 La dernière phrase de la page 8 n'est pas terminée.

Chapitre 2 - Description du milieu récepteur

Page 26 Dans la section sur l'hydrographie, il y aurait lieu de préciser qu'il y a un barrage à la sortie du lac Mitis et de spécifier le mode de gestion du barrage, le responsable de sa gestion et, s'il y a lieu, l'influence de celui-ci sur les débits de la rivière.

Page 28 La description générale des rivières Mitis et Rouge devrait être complétée par une description spécifique de chacun des bassins versants, en amont du point de rejet pour la Mitis et à l'embouchure de la Rouge. Celle-ci permettrait de mieux comprendre la qualité du milieu, entre autres, présenter :

- les débits d'étiage au point de rejet (Mitis) et à l'embouchure de la Rouge;
- la superficie naturelle des bassins versants en amont;
- la cartographie du segment de 917 m située en aval de l'émissaire en précisant, entre autres, la localisation des fosses à saumons et des zones de baignade, etc.
- Etc.

Page 29 La notion de zone de mélange ne devrait pas être abordée à la section 2, mais plutôt à la section 3 avec les OER. Par ailleurs, la longueur que prend l'effluent pour se mélanger doit être basée sur une modélisation réalisée dans des conditions précises de débit et non sur une base empirique. À cet effet, nous avons réalisé différents scénarios de modélisation basés sur les données présentées dans l'étude d'impact et avec le modèle CORMIX. Les résultats de ceux-ci ont démontré que dans toutes les conditions, la dilution maximale de 1 dans 100 retenue dans le calcul des OER, était toujours atteinte en deçà de 5 m de distance du point de rejet. C'est donc dire que si le promoteur s'assure du respect des OER à l'effluent, les critères de qualité de l'eau seront respectés dans la rivière Mitis à moins de 5 m du point de rejet et ce, même en condition d'étiage. Cette dilution rapide s'explique par le faible débit de l'effluent dans une rivière de fort débit.

À la même page, dans la section sur la qualité de l'eau, préciser les données de qualité de l'eau disponibles sur le bassin versant de la rivière Mitis dans la Banque de données sur la qualité du milieu aquatique du MDDEP (disponible à la DSEE auprès de M. Mario Bérubé), et expliquer pourquoi celles-ci n'ont pas été retenues pour caractériser le milieu. Aussi, préciser qu'un rapport du MDDEP (Robitaille, 1999) a dressé le portrait de la qualité de l'eau de la rivière pour la période 1979 à 1997 et résumer les principales conclusions de celui-ci.

Page 30 Au tableau 2.1, ajouter une note pour préciser la température et le pH auxquels correspond le critère d'azote ammoniacal. De plus, expliquer comment le critère de qualité de l'eau sur les matières en suspension a été calculé. Quelle concentration naturelle a été utilisée pour le calcul et d'où vient-elle?

Page 38 La section 2.3.2 devrait s'intituler *Faune terrestre* plutôt que *Faune*.

- Page 64 Bien que les résultats détaillés soient présentés en annexe, il est important de préciser dans cette section que l'inventaire des poissons de la Mitis provient d'une pêche du Ministère de la faune et des parcs réalisée en août 1994 alors que les relevés des Consultants Enviroconseil inc. ont été réalisés à l'été 2006.
- Page 66 Dans la section sur la récolte sportive, préciser l'importance relative des fosses à saumons du tronçon aval précédemment cartographié.
- Page 70 Dans la section sur le milieu humain, décrire la principale source d'approvisionnement en eau potable du bassin versant en précisant la localisation de la prise d'eau de Mont-Joli dans la rivière Mitis.
- Page 90 Compte tenu de la proximité entre la zone de baignade (fosse du Petit Bouillon) et le point de rejet, donner un ordre de grandeur de la fréquentation de cette zone pendant la période estivale.

Chapitre 3. Description du projet et de ses variantes

- Page 108 En période d'exploitation, il apparaît essentiel de prévoir des bassins de sédimentation pour les eaux de ruissellement du site compte tenu de la grande sensibilité du milieu aux matières en suspension. De plus, un point de rejet doit être identifié pour les eaux de ruissellement.
- Page 110 Au quatrième paragraphe, faire référence à la section 3.3.2.4 plutôt qu'à la section 3.3.1.4.
- Page 128 Le texte décrit ici les *critères de rejets et objectifs environnementaux de rejet* or, il faut parler de *normes de rejet* plutôt que de *critères*. En effet, les valeurs données à l'article 53 du REIM sont des normes légales. Corriger le texte à cet effet et insérer le tableau 3.7 présentant ces normes après le premier paragraphe. Ajouter à la fin de celui-ci que : *Le tableau 3.7 présente les normes de base applicables aux eaux de lixiviation traitées de tous les LET.*

À la même page, ajouter au deuxième paragraphe que les OER *définissent des concentrations qui, si elles sont respectées, permettent le respect de tous les critères de qualité de l'eau applicables au bout d'une zone de mélange restreinte de l'effluent dans le milieu*. Il serait souhaitable de préciser clairement la volonté du promoteur à respecter ces valeurs en plus des normes réglementaires de façon à s'assurer que le rejet est sans impact sur le milieu récepteur. De plus, ajouter à l'énumération des éléments utilisés dans le calcul des OER *les débits d'étiage du milieu récepteur*. Une sous-section sur cet élément pourrait présenter l'information permettant au lecteur de mieux comprendre la notion de *zone de mélange*.

- Page 130 Le tableau 3.6 présente les OER. Corriger dans l'en-tête du tableau l'expression *concentrations et charges tolérables* par *concentrations et charges allouées* telles que présentées à l'annexe 16. Conformément à la note 2 des tableaux de l'annexe 16, préciser au bas du tableau ce que signifie REEMR dans la colonne de concentrations allouées à l'effluent.
- Page 133 Il est dit que : *La station de traitement sera opérée de façon à respecter les exigences de rejets en terme de critères de qualité des eaux et de débits.* Préciser ce qu'on entend par *exigences de rejet en terme de critères de qualité des eaux.*
- Page 139 Il est dit que la première étape du système de polissage permet *une très grande capacité d'oxydation de la pollution carbonée et azotée.* Comme il est prévu que le rejet se fasse à partir du 15 mai et qu'à cette période compte tenu de la température des eaux du traitement, il est difficile de respecter la norme moyenne en azote ammoniacal de 10 mg/l, le promoteur pourrait-il déposer les essais pilote qui lui permettent de croire qu'il pourra respecter cette norme en tout temps?

Chapitre 4. Analyse des impacts du projet

- Page 176 et 194 - En période de construction, les eaux de ruissellement du site seront chargées en matières en suspension (MES). Compte tenu de la grande sensibilité du milieu, il apparaît **essentiel** de prévoir des bassins de sédimentation temporaires dès le début des travaux. Le point de rejet de ce bassin au milieu récepteur doit être identifié. Les eaux issues de ceux-ci devront être suivies pour les MES et les huiles et graisses (C10-C50) sur une base hebdomadaire et respecter une moyenne de 35 mg/l pour les MES et de 2 mg/l pour les hydrocarbures pétroliers. La valeur de 35 mg/l en MES correspond à la norme réglementaire applicable *aux eaux ou lixiviats rejetés après traitement.* Celle-ci est d'ailleurs de l'ordre de grandeur de la concentration moyenne attendue (30 mg/l) à la sortie d'un bassin de sédimentation selon le Service d'assainissement des eaux.
- Page 177 L'avant dernier paragraphe vise à faire ressortir que : compte tenu des caractéristiques de la rivière Mitis et de la méthode de calcul des OER, la zone d'impact du rejet est très courte et le respect des critères de qualité de l'eau survient très près du point de rejet du lixiviat traité. Le libellé actuel n'est pas clair, il aurait avantage à être reformulé en ce sens.
- Pages 178 et 203 - Tel que précisé précédemment, en période d'exploitation, il apparaît essentiel de prévoir des bassins de sédimentation pour les eaux de ruissellement du site compte tenu de la grande sensibilité du milieu

aux matières en suspension. Le point de rejet de ce bassin au milieu récepteur doit être identifié.

- Page 186 La section 4.3.8.4 doit s'intituler *Faune aquatique et habitats* et non *Faune avienne et habitats*.
- Page 187 Au premier paragraphe, faire référence à la section 4.3.2 plutôt que 4.3.1.2.
- Page 189 La section sur les activités récréotouristique doit évaluer l'impact sur la baignade dans la fosse du Petit Bouillon en considérant les normes réglementaires sur les coliformes fécaux et la dilution de l'effluent au niveau de la zone de baignade.
- Page 203 Un suivi des eaux de surface en période de construction sur les MES et les huiles et graisses doit être présenté tel que précisé précédemment.
- Page 204 De façon à s'assurer du respect des OER, les contaminants du tableau 3.6 doivent faire l'objet d'un suivi qui s'ajoute au suivi hebdomadaire des paramètres réglementaires. Le suivi de **tous** les contaminants ciblés par les OER doit être fait au moins deux fois par année et dans certains cas quatre fois par an. À cet effet, le promoteur doit s'engager à retenir des méthodes analytiques dont les limites de quantification permettent de vérifier le respect de ces OER.
- Page 204 Au dernier paragraphe, faire référence au tableau 7.3 plutôt qu'au tableau 7.2.
- Page 211 Préciser ce qu'on entend par *Critères de rejet*.
- Page 213 Ajouter la référence *Nove Environnement, 2002*, donnée en page 178.
- Annexe 4 et 6 Préciser la provenance de l'information.
- Annexe 8 Localiser le projet sur la carte 1 et ajouter l'unité de la profondeur sur le tableau IV.
- Annexe 9 Si possible, présenter la récolte de saumons par fosse et au tableau 1 préciser la signification des abréviations suivantes : mad, réd.


SC/DP/mp

c.c. M^{me} Nancy Bernier - DEE ✓
M. Michel Bourret - DPMT



DESTINATAIRE : Lili Losier
Directrice adjointe par intérim

EXPÉDITEUR : Nelson Roy, agronome
Analyste

DATE : 15 mars 2007

OBJET : Projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement technique (LET) à La Rédemption

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction des évaluations environnementales requiert l'avis de notre Direction régionale sur le document complémentaire contenant les réponses aux demandes de renseignements adressées à l'initiateur à l'égard du projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement technique (LET) à La Rédemption.

À cet effet, notons qu'un premier examen de recevabilité de l'étude d'impact du projet a été effectué par notre Direction régionale le 14 décembre 2006.

Comme demandé, voici donc l'essentiel de nos questions et commentaires sur la recevabilité de ce document complémentaire en suivant la numérotation attribuée aux questions et commentaires, à savoir :

Qc-2, p. 12

Dans la présentation du tableau 1.3a, il faudrait ajouter la municipalité de Roullierville à la MRC de La Matapédia dont les matières résiduelles sont acheminées au LET de Matane. De plus, on devrait plutôt inscrire que les matières résiduelles des municipalités de Padoue et Sainte-Luce vont au LES de Padoue et que celles de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski vont au DET de Saint-Gabriel-de-Rimouski et également au LET de Rimouski.

Qc-5, p. 24

Même si ces deux cours d'eau sont considérés intermittents, ils devraient être minimalement identifiés par le promoteur sur les cartes ou plans faisant partie de l'étude d'impact du projet puisqu'ils se retrouvent dans la zone à l'étude. De plus, est-ce que ces deux cours d'eau seront affectés de quelques manières que ce soient lors de l'aménagement ou l'exploitation du LET projeté ? Il faudrait obtenir des précisions et des réponses à ce niveau.

Qc-18, p. 70

Il serait souhaitable que le promoteur complète l'information concernant le puits de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici en fournissant une appréciation des épaves où ce puits a subi des inondations par le passé.

Qc-22, p. 99 et suivantes

Nonobstant le fait que le choix du site n'a pas été supporté en premier lieu par une analyse des coûts/bénéfices, il serait intéressant que le promoteur fournisse une réponse adéquate à la question en intégrant un tableau comparatif des coûts/bénéfices.

Qc-25, p. 105

Spécifier correctement dans le document complémentaire la réglementation applicable qui encadre des normes de rejet pour les eaux de drainage pour ce projet.

Qc-26, p. 108

Devons-nous en déduire que les solides décanteront dans une fosse septique et les liquides seront acheminés à la station de traitement des eaux de lixiviation remplaçant ainsi l'aménagement d'un champ d'épuration ? Il serait pertinent de préciser ces renseignements notamment ceux à l'effet que le système de traitement des eaux de lixiviation recevra également les eaux usées du bâtiment de service dans la section de l'étude d'impact traitant de ce sujet.

Qc-41, p. 139

Faut-il comprendre que durant la période de roulage du système de traitement des eaux de lixiviation, au départ et à chaque redémarrage du printemps, la Régie ne pourra assurer le respect des exigences de rejet à la rivière Mitis ?

Qc-48, p. 176

Est-ce que l'aménagement de l'émissaire en bordure de la rivière Mitis peut faire en sorte qu'il y ait d'une certaine façon un écoulement préférentiel d'eau de lixiviation traitée en bordure de littoral retardant ainsi le mélange de cette eau de lixiviation traitée à l'eau de la rivière ?

En terminant, nous vous mentionnons qu'il y a deux questions ou commentaires auxquels notre avis de recevabilité du 14 décembre 2006 faisait allusion et qui ne se retrouvent pas dans les questions et commentaires à répondre, à savoir :

Volume 1, p. 127

Lors des premières et dernières années d'exploitation du LET, les volumes annuels d'eaux de lixiviation produits par le LET seront plus faibles (référence au tableau 3.5). Sur ce principe de base, le bassin d'accumulation des eaux de lixiviation dans sa conception ne pourrait-il pas être compartimenté en 2 ou 3 sections pour diminuer le plus possible l'effet de la dilution du lixiviat par les eaux de précipitation et ainsi favoriser une meilleure efficacité du système de traitement.

Volume 1, p. 211

Au point 7.9.3, on présente les mesures qui seront appliquées s'il y a dépassement des critères de rejet du lixiviat traité lors du suivi environnemental. Compte tenu de la charge relativement importante des eaux de lixiviation avant leur traitement, du milieu récepteur choisi, de la fréquence d'échantillonnage prévue et du délai nécessaire pour obtenir les différents résultats d'analyse des paramètres environnementaux de suivi, sur le plan de la mesure accrue de la sécurité environnementale et sociale, a-t-on évalué l'ajout d'un bassin de rétention à la sortie du traitement pouvant agir comme zone tampon pour permettre d'assurer en tout temps le respect des critères de rejet des eaux de lixiviation déversées à la rivière Mitis ou du moins permettre de limiter la fréquence et/ou la durée du dépassement lors d'évènements ?

NR/mad

Nelson Roy, agronome



DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Théberge
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 18 décembre 2006

OBJET : Projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement technique (LET)
à La Rédemption

Veuillez trouver ci-joint l'avis professionnel concernant le projet d'implantation cité en titre. Je suis tout à fait en accord avec les commentaires dans cette note.

La directrice adjointe,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Guylaine Dubé".

Guylaine Dubé, ing.

GD/dl

p. j. Avis



DESTINATAIRE : Guylaine Dubé, ingénieure
Directrice adjointe

EXPÉDITEUR : Nelson Roy, agronome
Analyste

DATE : 14 décembre 2006

OBJET : Projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement technique
(LET) à La Rédemption

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction des évaluations environnementales requiert l'avis de notre Direction régionale sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement technique (LET) à La Rédemption.

Comme indiqué dans la lettre de demande du 16 novembre 2006 qui accompagne l'étude d'impact, à ce stade-ci, nos questions et commentaires se limitent à la recevabilité de l'étude d'impact en regard de la directive du ministre et ne porte donc pas sur l'acceptabilité environnementale du projet.

Comme demandé, voici donc l'essentiel de nos questions et commentaires sur la recevabilité de cette étude d'impact en suivant l'ordre de pagination du document, à savoir :

Volume 1, page 12

Au point 1.3.3, devrait apparaître au texte le LET de Rimouski également comme élément de démarche à titre de mesure temporaire à la gestion de matières résiduelles.

Volume 1, page 16

Au point 2.1, le type de zonage du site prévu pour l'implantation du LET devrait être indiqué.

Volume 1, page 17

La carte de localisation de l'aire d'étude indique que le site d'implantation est en contact avec la rivière Rouge et non la rivière Mitis en ce qui concerne le rejet des eaux traitées du lixiviat.

Volume 1, page 24

Au point 2.2.6 portant sur le réseau hydrographique de la zone à l'étude, on réfère à des cartes hydrographiques sans toutefois préciser que des vérifications sur le terrain ont été réalisées notamment pour la zone d'implantation du LET pour valider les renseignements cartographiés.

Concernant cet aspect, lors d'une vérification sur le terrain du secteur le 13 juin 2006, nous avons noté la présence d'un très petit cours d'eau probablement intermittent. Dans l'étude, nous ne le retrouvons pas représenté sur les cartes hydrographiques ou figures en raison probablement de son très faible débit. Il serait pertinent d'avoir des précisions à ce sujet.

Volume 1, pages 28 et 29

Au point 2.2.6.1, il serait approprié d'indiquer le débit d'étiage (mesuré ou estimé) dans la zone de mélange dans laquelle est prévu le point de rejet des eaux traitées du lixiviat. De plus, le point de rejet des eaux traitées du lixiviat à la rivière Mitis, la zone de mélange estimée à 40 mètres et la présence des fosses avoisinantes devrait être mieux documentée et cartographiée (figures).

Volume 1, page 100

Au point 3.1.1.2, on fait référence à deux études, soit l'étude du potentiel du site de Padoue et l'étude de recherche de sites potentiels pour l'aménagement d'un LET pour les besoins des MRC de La Mitis et de La Matapédia. Pour mieux connaître et apprécier le choix du site d'implantation du LET à La Rédemption, ces deux études devraient être jointes en annexe.

Volume 1, page 105

Au point 3.3.2.1, on indique que pour les eaux de drainage recueillies en périphérie de la zone d'enfouissement et de celles de traitement, des bassins de sédimentation seront aménagés pour assurer un rejet acceptable de matières en suspension (MES) au milieu récepteur. Sur les plans (annexe 21), on ne retrouve pas de détails concernant ces bassins de sédimentation. Il serait pertinent de définir ce que l'on entend par rejet acceptable. Après chacune des phases de construction du LET, ces bassins de sédimentation continueront-ils d'être utilisés lors de l'exploitation du site ?

Volume 1, page 108

Il faudrait préciser de quelle façon seront gérées les eaux usées provenant du bâtiment de service projeté ?

Volume 1, page 127

Lors des premières et dernières années d'exploitation du LET, les volumes annuels d'eaux de lixiviation produits par le LET seront plus faibles (référence au tableau 3.5). Sur ce principe de base, le bassin d'accumulation des eaux de lixiviation dans sa conception ne pourrait-il pas être compartimenté en 2 ou 3 sections pour diminuer le plus possible l'effet de la dilution du lixiviat par les eaux de précipitation et ainsi favoriser une meilleure efficacité du système de traitement.

Volume 1, pages 134 à 139

Y aura-t-il une accumulation de boues possible dans le fond des différents bassins de traitement du lixiviat ? Si oui, comment prévoit-on gérer et disposer de ces boues ?

Volume 1, page 139

Quelle sera la période de rodage du système de traitement au départ et à chaque redémarrage du printemps pour atteindre l'efficacité de traitement attendue ? Quelle est la durée de vie du lit filtrant à base de tourbe ? Comment prévoit-on gérer et disposer de cette tourbe souillée par le lixiviat des matières résiduelles lors du renouvellement du substrat ?

Volume 1, page 140

Préciser davantage les travaux d'aménagement relatifs à la conduite d'émissaire du rejet des eaux de lixiviation traitées à la rivière Mitis.

Volume 1, page 211


Au point 7.9.3, on présente les mesures qui seront appliquées s'il y a dépassement des critères de rejet du lixiviat traité lors du suivi environnemental. Compte tenu de la charge relativement importante des eaux de lixiviation avant leur traitement, du milieu récepteur choisi, de la fréquence d'échantillonnage prévue et du délai nécessaire pour obtenir les différents résultats d'analyse des paramètres environnementaux de suivi, sur le plan de mesure accrue à la sécurité environnementale et sociale, a-t-on évalué l'ajout d'un bassin de rétention à la sortie du traitement pouvant agir comme zone tampon pour permettre d'assurer en tout temps le respect des critères de rejet des eaux de lixiviation déversées à la rivière

Mitis ou du moins permettre de limiter la fréquence et/ou la durée du dépassement lors d'évènements ?

Volume 2, annexe 21

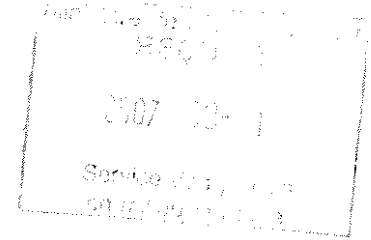
La cote d'élevation du profil final du LET diffère sur les plans portant sur cet aspect technique du projet (plan 6 de 12 et plan 12 de 12).

NR/mad



Nelson Roy, agr.

Québec, le 12 mars 2007



Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement technique à La Rédemption

Madame,

Dans sa lettre du 16 novembre 2006, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sollicitait l'opinion de RECYC-QUÉBEC quant à la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du *Projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement technique à La Rédemption*, dans la MRC de la Mitis.

Cependant, nous nous interrogeons alors quant à la méthodologie utilisée pour établir la projection de la quantité de matières résiduelles destinées à l'enfouissement pour 2008 (présentée à la page 104 de l'étude) Nos interrogations étaient les suivantes :

- pourquoi le scénario élaboré par le promoteur n'intègre pas d'hypothèses d'évolution démographique pour les deux MRC concernées ?
- pourquoi le scénario ne tient pas compte de l'évolution possible des quantités générées pour les différents secteurs (résidentiel, ICI et CRD)?

Force est de constater qu'aucune information supplémentaire n'est présentée à ce sujet dans le document *Réponses aux questions et commentaires du 25 janvier 2007*. Le promoteur mentionne plutôt que « l'effet de la décroissance démographique sera contrebalancé par l'augmentation du taux de génération par capita » (page 22). Il aurait été préférable que le scénario de génération de matières résiduelles tienne compte de ces facteurs d'influence plutôt que de poser l'hypothèse qu'ils s'annulent. Cependant, étant donné que ce niveau de précision n'est pas essentiel au dossier, nous ne jugeons pas nécessaire de relancer le promoteur à ce sujet.

.../2

- 2 -

Nous vous remercions d'avoir sollicité l'avis de RECYC-QUÉBEC et vous saurions gré de nous tenir informés des développements dans ce dossier. Si vous désirez davantage d'information, nous vous prions de communiquer avec monsieur Martin Thibeault au numéro de téléphone 418 643-0394 poste 3236.

Veuillez accepter, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Le vice-président,
Secteurs municipal, industriel, commercial et institutionnel


Jeannot Richard

c.c. Robert Lemieux

- Pourquoi le scénario ne tient pas compte de l'évolution possible des quantités générées pour les différents secteurs (résidentiel, ICI et CRD)?
- Pourquoi le scénario élaboré par le promoteur n'intègre pas d'hypothèses d'évolution démographique pour les deux MRC concernées?

Cependant, nous nous interrogeons quant à la méthodologie utilisée pour établir la projection de la quantité de matières résiduelles destinées à l'enfouissement pour 2008 (présentée à la page 104) et qui pourrait fluctuer au cours de la période de 25 ans couverte par le projet. Nos interrogations sont les suivantes :

En ce qui concerne le champ de compétence de RECYC-QUÉBEC, l'étude semble couvrir les éléments requis. L'étude tient compte à la fois des éléments mis de l'avant dans les PGM des MRC de la Mitis et de la Matapédia ainsi que des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.

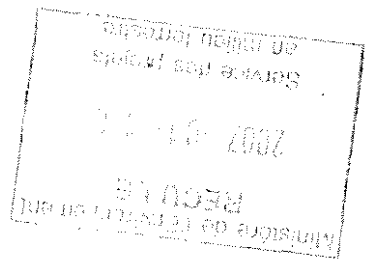
Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a sollicité l'opinion de RECYC-QUÉBEC quant à la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du *Projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement technique à La Rédemption*, dans la MRC de la Mitis.

Madame,

Objet : Projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement technique à La Rédemption

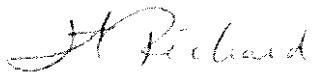
Madame Marie-Claude Théberge
 Chef du Service des projets en milieu terrestre
 Direction des évaluations environnementales
 Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
 Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
 675, boul. René-Lévesque Est
 Québec (Québec) G1R 5V7

Québec, le 8 janvier 2007



Nous vous remercions d'avoir sollicité l'avis de RECYC-QUÉBEC et vous saurions gré de nous tenir informés des développements dans ce dossier. Si vous désirez davantage d'information, nous vous prions de communiquer avec monsieur Martin Thibeault au numéro de téléphone 418 643-0394 poste 3236.

Veuillez accepter, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.



Jeannot Richard
Vice-président,
Secteurs Municipal et Industriel,
Commercial et Institutionnel

c.c. Robert Lemieux

